

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE FM CREATION

## I) GENERALITES

Toute commande implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions, sans réserve ni clause contraire. Celles-ci ne sauraient donc être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. Si une quelconque disposition des présentes conditions se révélait nulle et sans objet, elle serait réputée et n'entraînerait pas la nullité des autres.

## II) DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent en aucun cas justifier une annulation de la commande ou un report d'échéance, ou une demande en dommage et intérêt.

## III) LIVRAISON

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires (article 100 du code du commerce) qu'elles soient expédiées en port dû ou en port payé pour le compte du destinataire, ou franco de port. En raison des avaries susceptibles de se produire en cours de route, nos clients doivent obligatoirement vérifier les colis à leur arrivée.

Toutes les réclamations doivent être adressées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux jours, le transporteur ayant vérifié le nombre, le poids, le conditionnement des colis au moment où il en a pris possession.

Aucun retour ne sera accepté s'il n'est pas autorisé par PROMATTEX et expédié franco à notre usine.

## IV) RECLAMATION ET RETOUR

Toute réclamation sur une défectuosité apparente de la marchandise, à la condition qu'elle soit imputable à une autre cause que le transport, doit nous être adressée par écrit dans le délai forclusif de trois jours, depuis la réception. En aucun cas, et pour quelque cause, un retour de matériels ou de fournitures quelconques ne pourra être fait sans notre accord préalable et écrit.

## V) GARANTIE

La durée de la garantie pour vice caché, défaut de fabrication de matière ou de fonctionnement sont fixées par les articles 1641 à 1648, premier alinéa, du code civil.

Cette garantie est limitée strictement à la fourniture faite et à la réparation ou au changement des pièces jugées par nous défectueuses, à nos frais pendant ce délai.

Les frais de retour du matériel sont à la charge du client.

Les remplacements ou réparations rendues nécessaires pour toute cause ne provenant pas de notre fait, et notamment usure normale, défaut d'entretien sont exclus de notre garantie, et dans tous les cas seront à la charge intégrale du client. Notre garantie est formellement exclue dans les cas, où une modification de quelque nature qu'elle soit aurait été apportée à nos matériels et fournitures.

Notre garantie ne peut en aucun cas engager notre responsabilité et donner lieu à une demande d'indemnité ou de dommage et intérêt, pour quelque cause que ce soit et notamment pour arrêt de fabrication ou autres conséquences.

Conformément à la loi, il est rappelé que l'acquéreur d'un matériel neuf bénéficie de la garantie légale, contre toutes les conséquences des défauts et vices cachés de la chose vendue.

## VI) PAIEMENT

### 1- Prix

Sauf dispositions contraires, les marchandises sont facturées au prix du tarif au jour de la livraison ou de la mise à disposition.

### 2- Délai de paiement

Nous accordons un délai de règlement de 30 jours nets sans escompte à nos clients réguliers ayant un compte ouvert en nos livres.

La date de facture constitue le point de départ du délai de paiement.

Toute contestation relative à nos marchandises livrées, ou toute attente d'un avoir ne saurait constituer un motif de retard de règlement ou de non paiement.

### 3- Retards de paiements

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, le vendeur exigera :

- le paiement de toutes les factures non échues,
- le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée,
- le vendeur pourra également exercer, par simple demande adressée à l'acheteur, la revendication des choses livrées mais non payées à l'échéance, sans mise en demeure préalable. Le vendeur pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous-acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part des sous-acquéreurs.

Aucune mise en demeure n'est nécessaire pour manifester un retard de paiement qui existe de plein droit du fait du défaut de règlement intégral à l'échéance.

Tout retard de règlement rend exigible un intérêt dont le taux est celui de l'intérêt légal majoré de 5 %.

Tout retard de règlement rend exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est égal à 10 % de la créance impayée, augmenté de 10 % de la créance impayée dès lors que son recouvrement a été confié à un tiers quelconque (organisme de recouvrement, avocat, huissier etc...) cela sans préjudice des règles légales relatives aux frais de justice répétables de plein droit et à l'indemnisation des frais irrépétables de plein droit.

Les stipulations du présent titre ne préjudicient pas au droit de se prévaloir de la clause de réserve de propriété.

## VII) RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 80-335 du 12/05/1980, le vendeur conserve la propriété des matériels livrés jusqu'au complet règlement des factures concernant les dits matériels. A cet effet, la remise d'effet de commerce ou de titre constituant une obligation de payer n'entraînant pas novation, la créance originale subsiste avec toutes les garanties qui y sont attachées, notamment la réserve de propriété, jusqu'à ce que le dit effet de commerce ou titre ait été effectivement payé. Faute par l'acquéreur satisfait à l'un des termes convenus, non-paiement d'un seul effet de commerce à son échéance par exemple, l'intégralité du solde de la créance deviendra immédiatement exigible. Tout report éventuel d'échéance ne fera pas obstacle à la clause de réserve de propriété.

## VIII) JURIDICTION

Toutes contestations qui résulteraient du présent contrat, de son interprétation ou de son exécution, seront soumises à la seule compétence du Tribunal de Commerce de ROMANS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Il en sera de même de tout litige résultant des incidents de paiement relatifs à ce contrat.